

Controverse sur la valeur normative du Hadith

Débat entre négationnistes et traditionnistes acharnés

Introduction

De prime abord, il conviendrait de distinguer entre les « **Hadiths** » qui représentent la tradition orale attribuée au prophète(s) et sa « **Sunna** » qui est sa conduite pratique (pour plus d'infos [cliquer ici](#)), cette Sunna prophétique représente en effet l'incarnation dans le réel de la Sunna de Dieu dictée dans le Saint Coran.

Pour le croyant, la Sunna prophétique est préservée de l'altération au même titre que le Coran par une transmission concordante de génération en génération par la mise en pratique des croyants dans les lieux de culte, une pratique collective qui n'a jamais connue d'interruption. Cette préservation est avant tout procède d'une promesse Divine :

« En vérité c'est Nous qui avons fait descendre la révélation (Al- Zekr),

et c'est Nous qui en sommes gardien » Coran19 :5

Par contre les Hadiths attribués au prophète(s) ne représentent pas forcément sa Sunna, car il y en a qui sont purement inventés et ne font pas l'unanimité des savants de la communauté, de part leur divergence sur les critères d'authenticité et en fonction de leur appartenance dogmatique (sunnites, chiites, ibadites...etc.).

Le sujet peut paraître surprenant pour le musulman non averti dans le sens, que le Hadith représente pour la majorité des musulmans une source incontestable de législation, mais en réalité les choses ne sont pas aussi simples comme on va le voir.

Le débat se situe entre deux groupes :

Les tenants du hadith : ceux qui le considèrent à égalité avec le Coran en tant que source de droit (*et pour certains, il peut même prévaloir sur le Coran, pouvant abroger ses versets !*).

Les négateurs du Hadith: ceux qu'ils le rejettent purement et simplement, ils sont appelés à tort « Coranistes »

De façon synthétique nous allons exposer les arguments de chaque groupe et nous laissons au lecteur de se forger sa propre opinion, mais avant de prendre connaissance des différents arguments, je conseil le lecteur de consulter la rubrique méthodologie ([cliquer ici](#))

A/ Les arguments des tenants du Hadith

A1/ Arguments tirés du Coran: plusieurs versets ordonnent l'obéissance au Messager :

Dieu exalté soit il dit dans son noble Coran (traduction rapprochée du sens des versets):

Coran	versets
3:164	“Dieu a très certainement fait une faveur aux croyants lorsqu'Il a envoyé chez eux un Messager de parmi eux-mêmes, qui leur récite Ses versets, les purifie et leur enseigne le Livre et la Sagesse* , bien qu'ils fussent auparavant dans un égarement évident.”
11:2	C'est Lui qui a envoyé à des gens sans Livre (les arabes) un Messager des leurs qui leur récite Ses versets, les purifie et leur enseigne le Livre et la Sagesse* , bien qu'ils étaient auparavant dans un égarement évident
53:3-4	Et Il ne prononce rien sous l'effet de la passion ; ce n'est rien d'autre qu'une révélation inspirée
3: 32	Dis : “Obéissez à Dieu et au Messager . Et si vous tournez le dos… alors Dieu n'aime pas les infidèles !”
24: 54	Dis : “Obéissez à Dieu et obéissez au messager . S'ils se détournent,… il [le messager] n'est alors responsable que de ce dont il est chargé; et vous assumez ce dont vous êtes chargés. Et si vous lui obéissez, vous serez bien guidés “. Et <u>il n'incombe au Messager que de transmettre explicitement son message.</u>
47: 33	O vous qui avez cru ! Obéissez à Dieu, obéissez au Messager , et ne rendez pas vaines vos œuvres.
33:36	Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois que Dieu et Son Messager ont décidé d'une chose d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir. Et quiconque désobéit à Dieu et à Son messager , s'est égaré certes, d'un égarement évident.
4:115	Et quiconque fait scission d'avec le Messager , après que le droit chemin lui est apparu et suit un sentier autre que celui des croyants, alors Nous le laisserons comme il s'est détourné, et le brûlerons dans l'Enfer. Et quelle mauvaise destination !
4:59	“O les croyants ! Obéissez à Dieu et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement
4: 80	Quiconque obéit au Messager obéit certainement à Dieu. Et quiconque tourne le dos… Nous ne t'avons pas envoyé à eux comme gardien.

Selon les traditionnistes dont *l'imam Al-Chafi'y*, l'un des fondateurs des 4 écoles de jurisprudence sunnite et le premier à instauré les Cardon normatif (Coran, Sunna, Consensus et raisonnement analogique) pour extraire les règles légales.

Selon lui la sagesse mentionnée dans les versets cités plus hauts n'est autre que la Sunna et hadiths que sont l'enseignement du prophète(s) donné aux croyants, pour le culte et tout ce dont à besoin le musulman pour sa foi et sa pratique religieuse.

A2/ Arguments tirés du Hadith

Le Prophète(s) a dit : « *Cramponnez vous à ma Sunna et à la Sunna des califes biens guidés après moi. Mordez-y à pleine dent et méfiez vous des choses forgées car toute chose forgée est une innovation, et toute innovation est un égarement, et toute égarement est dans le feu* » Rapporté par **Abou Dawoud** et **At-Tirmidhi**.

Mais aussi le prophète(s) a dit dans sa Sunna pratique:

« *Priez comme vous m'avez vu faire la prière* » Rapporté par **Al-Boukhari**

« *Prenez de moi vos rites [liés au pèlerinage]* » Rapporté par **Muslim**

A3/ L'argument du consensus: Les musulmans sont tous unanimes quant à la place fondamentale du Hadith en islam.

Discussion des arguments des tenants du Hadith

Les Arguments coraniques:

L'argumentation des traditionnistes se base sur la sélection de tous les versets qui vont dans le sens d'obéir au Messager sans faire attention à deux points très importants :

-L'abus d'interprétation de certains versets ambigües hors de leur contexte textuel

-La non distinction entre le rôle du Messager (*Rassoul*) et celui du Prophète (*Nabi*)

a) L'abus d'interprétation de certains versets à équivoque

Premier exemple: les versets ci-dessous sont souvent sélectionnés pour dire que le prophète* ne prononce rien sous l'effet de la passion et donc tout ce qui dit 24h/24h est révélation divine.

Coran	<i>Et il ne prononce rien sous l'effet de la passion ;</i>	وَمَا يَنْطِقُ عَنِ الْهَوَىٰ
53 :3-4	Ce n'est rien d'autre <i>qu'une révélation inspirée</i>	إِن هُوَ إِلَّا وَحْيٌ يُوحَىٰ
	<i>que lui a enseigné [L'Ange Gabriel] à la force prodigieuse.</i>	*عَلَّمَهُ شَدِيدُ الْقُوَىٰ

L'erreur ici est de type « sélection »

Mais si on termine le verset par : que lui a enseigné [L'Ange Gabriel] à la force prodigieuse. Il devient clair que le message de ce verset est que le prophète(s) ne parle pas sous l'effet de la passion lorsqu'il récite ce qui lui est révélé ET enseigné par l'ange Gabriel à la force Prodigieuse.

Plus précisément, qu'est ce qui est désigné par le pronom démonstratif «**in houwa**»,

إِنْ هُوَ Traduit par “**Ceci**”, dans ” [53:4] ?

IL n'y a qu'une réponse possible : « **Ceci** » désigne le Livre dont ces mots font partie, à savoir, le Coran. Et cette interprétation est corroborée par de nombreux autres versets :

<p>Coran 36 : 69</p>	<p><i>Nous ne lui (à Muhammad) avons pas enseigné la poésie; cela ne lui convient pas non plus.</i></p> <p>Ceci n'est rien d'autre qu'un rappel et un Coran claire</p>	<p>وما علمناه الشعر وما ينبغي له إِنْ هُوَ إِلَّا ذَكَرَ وَقُرْآنٍ مَبِينٍ</p>
<p>Coran 38 : 86-87</p>	<p><i>Prophète ! Dis: «Je ne vous réclame aucun salaire pour ce que je vous enseigne et je ne suis pas un imposteur.</i></p> <p>Ceci [le Coran] n'est qu'un rappel à l'univers.</p>	<p>قُلْ مَا أَسْأَلُكُمْ عَلَيْهِ مِنْ أَجْرٍ وَمَا أَنَا مِنَ الْمُتَكَلِّفِينَ إِنْ هُوَ إِلَّا ذَكَرٌ لِلْعَالَمِينَ</p>
<p>Coran 81 : 25-27</p>	<p><i>Et ceci [le Coran] n'est point la parole d'un diable banni. Où allez-vous donc ?</i></p> <p>Ceci [le Coran] n'est qu'un rappel à l'univers.</p>	<p>وَمَا هُوَ بِقَوْلِ شَيْطَانٍ رَجِيمٍ فَأَيْنَ تَذْهَبُونَ إِنْ هُوَ إِلَّا ذَكَرٌ لِلْعَالَمِينَ</p>

Il est à noter que dans la tradition, il existe des Hadiths qui témoignent que le prophète avait reconnu qu'il lui arrive de faire des erreurs et qu'il n'est pas infallible sur les questions profanes ne faisant pas partie de son message. Pour ne pas alourdir la lecture de cet article je ne peux fournir une traduction mot à mot des ces hadiths, mais je traduis en substance les passages écrits en rouge dans le texte arabe cité en référence (3) ; ce qui signifie que le prophète avait fait une erreur en donnant un conseil aux agriculteurs pendant la période de fertilisation des palmiers ce qui a été un échec total pendant la récolte des dates, il(s) leur a expliqué qu'il n'était pas sûr et que les compagnons ne devraient pas prendre ses propos au pied de la lettre, sauf quand il s'agit de la religion.

Ceci va dans le sens que tous les propos de Mohammed(s) ne sont pas sous l'effet de la révélation.

Deuxième exemple: le verset ci-dessous est également très utilisé pour argumenter la valeur juridique du Hadith, mais il sélectionné et interprété hors de son contexte historique et textuel

« *…Prenez (donc) ce que l'Apôtre vous donne, et renoncez à ce qu'il vous refuse…* »

En réalité ce verset parle aux croyants de l'époque (7ème siècle) qui ont combattu avec lui, concernant la répartition du butin!

« *Le **butin** provenant [des biens] des habitants des cités, qu'Dieu **a accordé sans combat à Son Messenger**, appartient à Dieu, au Messenger, aux proches parents, aux orphelins, aux pauvres et au voyageur en détresse, afin que cela ne circule pas parmi les seuls riches d'entre vous. Prenez ce que le Messenger vous donne; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en; et craignez Dieu car Dieu est dur en punition » (59-7)*

On peut rajouter que l'obéissance au Messenger ne voudrait absolument pas dire qu'il faudrait obéir aux hommes rapporteurs des Hadiths, car il y a deux siècles de distance entre les témoins oculaires du prophète(s) et les derniers collectionneurs du Hadith, se pose alors le problème d'authenticité de la transmission qui répond à des critères établis par des humains infaillibles.

b) La non distinction entre le rôle du Messenger (Rassoul) et du Prophète (Nabi)

Il me semble important t'attirer l'attention du lecteur, que peu de gens font la distinction entre le rôle de Mohammed en tant que messenger et en tant que prophète, bien que le coran fait bien la part des choses concernant ces deux statuts:

Le Verset mentionnant les deux statuts de Mohammed :

ما كان محمد أباً أحد من رجالكم ولكن رسول الله وخاتم النبيين

« *Mohammed n'a jamais été le père de l'un de vos hommes, mais le **Messenger d'Dieu** et le dernier des **prophètes** Dieu est Omniscient » (33-40)*

Ce qui est important à souligner ici, c'est que **Dieu dans Son Coran, nous ordonne toujours et sans exception d'obéir au **Messenger** (Rassoul), mais pas une seule fois l'ordre d'obéir au **prophète** (nabi) et voici ci-dessous tous les versets relatives au Message (le Coran) et son Messenger et ceux destinés spécifiquement au prophète en tant qu'être humain faillible :**

Tableau distinguant les deux statuts de Mohammed(s)

Mohammed le Messager	Mohammed le Prophète
<p style="color: blue;">الرَسُولُ</p>	<p style="color: red;">النَّبِيُّ</p>
<p style="color: blue;">يَا أَيُّهَا الرَّسُولُ بَلِّغْ مَا أُنزِلَ إِلَيْكَ مِنْ رَبِّكَ وَإِنْ لَمْ تَفْعَلْ فَمَا بَلَغْتَ رِسَالَتَهُ وَاللَّهُ يَعْصِمُكَ مِنَ النَّاسِ إِنَّ اللَّهَ لَا يَهْدِي الْقَوْمَ الْكَافِرِينَ</p> <p>« O Messenger, transmets ce qui t'a été descendu de la part de ton Seigneur. Si tu ne le faisais pas, alors tu n'aurais pas communiqué Son message. Et Dieu te protégera des gens. Certes, Dieu ne guide pas les gens mécréants. » (5-67)</p> <p style="color: blue;">مَا عَلَى الرَّسُولِ إِلَّا الْبَلَاغُ وَاللَّهُ يَعْلَمُ مَا تُبْدُونَ وَمَا تَكْتُمُونَ</p> <p>« Il n'incombe au Messager de transmettre (le message). Et Dieu sait ce que vous divulguez tout comme ce que vous cachez. » (5-99)</p> <p style="color: blue;">يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا أَطِيعُوا اللَّهَ وَأَطِيعُوا الرَّسُولَ وَأُولِي الْأَمْرِ مِنْكُمْ فَإِنْ تَنَازَعْتُمْ فِي شَيْءٍ فَرُدُّوهُ إِلَى اللَّهِ وَالرَّسُولِ إِنْ كُنْتُمْ تُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ ذَلِكَ خَيْرٌ وَأَحْسَنُ تَأْوِيلًا</p> <p>“O les croyants ! Obéissez à Dieu, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement.” (4- 59)</p> <p style="color: blue;">مَنْ يُطِعِ الرَّسُولَ فَقَدْ أَطَاعَ اللَّهَ وَمَنْ تَوَلَّى فَمَا أَرْسَلْنَاكَ عَلَيْهِمْ حَفِظًا</p> <p>“Quiconque obéit au Messager obéit certainement à Dieu. Et quiconque tourne le dos... Nous ne t'avons pas envoyé à eux comme gardien.” (4-80).</p> <p style="color: blue;">وَمَا كَانَ لِمُؤْمِنٍ وَلَا لِمُؤْمِنَةٍ إِذَا قَضَى اللَّهُ وَرَسُولُهُ أَمْرًا أَنْ يَكُونَ لَهُمُ الْخِيَرَةُ مِنْ أَمْرِهِمْ وَمَنْ يَعْصِ اللَّهَ وَرَسُولَهُ فَقَدْ ضَلَّ ضَلَالًا مُبِينًا</p> <p>“Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et Son messager ont décidé d'une chose d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir.”(33-36)</p>	<p style="color: red;">يا أيها النبي لم تحرم ما أحل الله لك؟ تتبغى مرضات أزواجك؟!.</p> <p>« O Prophète ! Pourquoi, en recherchant l'agrément de tes femmes, t'interdis-tu ce qu'Allah t'a rendu licite ? Et Dieu est Pardonneur, Très Miséricordieux » (66-1)</p> <p style="color: red;">ما كان لنبي أن يكون له أسرى حتى يثخن في الأرض تريدون عرض الدنيا والله يريد الآخرة</p> <p>« Un prophète ne devrait pas faire de prisonniers avant d'avoir prévalu [mis les mécréants hors de combat] sur la terre. Vous voulez les biens d'ici-bas, tandis qu'Allah veut l'au-delà. Dieu est Puissant et Sage . » (8-67)</p> <p style="color: red;">وما كان لنبي أن يغفل ومن يغفل يأتي بما غل يوم القيامة.</p> <p>« Un prophète n'est pas quelqu'un à s'approprier du butin. Quiconque s'en approprie, viendra avec ce qu'il se sera approprié le Jour de la Résurrection. Alors, à chaque individu on rétribuera pleinement ce qu'il aura acquis. Et ils ne seront point lésés. » (3-161)</p> <p style="color: red;">ما كان للنبي والذين آمنوا أن يستغفروا للمشركين ولو كانوا أولى قرى من بعد ما تبين لهم أنهم أصحاب الجحيم</p> <p>« Il n'appartient pas au Prophète et aux croyants d'implorer le pardon en faveur des associateurs, fussent-ils des parents alors qu'il leur est apparu clairement que ce sont les gens de l'Enfer. » (9-113)</p> <p style="color: red;">يا أيها النبي اتق الله ولا تطع الكافرين والمنافقين إن الله كان عليماً حكيماً. واتبع ما يوحى إليك من ربك إن الله كان بما تعملون خبيراً. وتوكل على الله</p> <p>« O Prophète ! Crains Dieu et n'obéis pas aux infidèles et aux hypocrites, car Dieu demeure Omniscient et Sage.»(33 :1)</p>

D'après le tableau ci-dessus on peut faire les constats suivants :

1- **La mission du Messenger(s) se limite à la transmission** et l'explication pratique de son Message: **Coran (5-67)** mais aussi : (3-20), (5-92), (5-99), (13-10).....etc.

2- **Que les croyants doivent obéir scrupuleusement au Messenger** car cela revient à obéir à Dieu : **Coran (4-80)**

3- **Que les croyants n'ont pas à discuter les décrets Divins transmits par le Messenger (s):** **Coran (33-36)**

4- De l'autre côté on constate que **le prophète (s) en tant qu'être humain peut être blâmé et corrigé par Dieu** via la révélation quand il prend des décisions de son propre chef interdire ou décréter des jugements: **Coran (66-1), (8-67), (3-161)... etc**

5- **Qu'il n'est pas fait mention d'obéir au Prophète(s) même pas une seule fois**, même s'il s'agit de la même personne physique, comme on peut concevoir qu'un facteur employé de la poste transmet le courrier (profession) et être en même temps un père de famille (vie privée).

-Le Coran est très précis là dessus, volontairement il n'a jamais donné l'ordre d'obéir à Mohammed(s) en tant qu'être humain pour ne pas contraindre les croyants à suivre éternellement ses propos qui ne relèvent pas de sa mission de Messenger.

-D'ailleurs c'est le prophète(s) lui même qui nous recommande via des traditions orales (2) de ne pas suivre à la lettre ses propos quand l'information en question ne lui vient pas par révélation.

-C'est là où les théologiens n'arrivent pas à faire la part des choses, considérant à tort que tout ce qui provient du prophète(s) et par nature une révélation divine en interprétant mal le verset 4 de la sourate 53 disant que « il ne prononce rien sous l'effet de la passion, Ce n'est rien d'autre qu'une révélation inspirée »

En annexe (*réf n°3*), les trois hadiths dans le Sahih de Muslim (n° 2361, 2362 et 2363) précisent clairement que le prophète(s) peut se tromper sur des questions ne relevant pas de son domaine de compétence.

Les arguments tirés des hadiths

Il est aisé de comprendre qu'on ne peut argumenter l'autorité du Hadith en s'aidant du Hadith lui-même (argumentation circulaire).

Les arguments basés sur le consensus

Nous avons vu que les théologiens musulmans sont tous unanime quant à la place fondamentale du Hadith en islam de manière générale, mais dans le détail les choses sont un peu différentes pour les raisons suivantes:

1-La valeur normative du consensus est discutable, car son autorité repose en partie sur le Hadith (argumentation circulaire)

2-L'absence d'un véritable consensus au sens strict du terme sur les sources du Hadith entre sunnites et chiites, car chaque tendance adopte ses propres chaînes de transmissions

3-La majorité n'équivaut pas vérité, car Dieu dit dans son Coran (6 :116) :

**Et si tu Obéis à la majorité de ceux qui sont sur la terre, ils t'égareront du sentier de Dieu :
ils ne suivent que la conjecture et ne font que fabriquer des mensonges**

وَإِنْ تُطِيعْ أَكْثَرَ مَنْ فِي الْأَرْضِ يُضِلُّوكَ عَنْ سَبِيلِ اللَّهِ إِنْ يَتَّبِعُونَ إِلَّا الظَّنَّ وَإِنْ هُمْ إِلَّا يَخْرُصُونَ

B/ Les négationnistes du Hadith

1/ Du Coran

La thèse principale des Coranistes repose sur le fait qu'il n'existe aucune révélation faite par l'ange Gabriel en dehors du Coran, donc le musulman est tenu de se limiter uniquement aux versets Coraniques.

Leur argumentation est basée comme pour le premier groupe sur la sélection de tous les versets qui vont dans le sens que :

-Le Coran est complet est explicite et n'a pas besoin d'être expliqué par les hadiths

-Le Coran nous ordonne de suivre le Messager uniquement pour les commandements coraniques qui n'a pas le droit de modifier de son propre chef

-Le Messager n'est pas habilité à donner des commandements de son propre chef, et il ne reçoit aucune révélation en dehors du Coran

Les versets utilisés:

Coran	versets
41 :3)	« Un Livre dont les versets sont <u>détaillés</u> (et clairement exposés), un Coran arabe pour des gens qui savent »
54 :22	« Nous avons rendu le Coran <u>facile</u> pour la médiation. Y a-t-il quelqu'un pour réfléchir ? »
16 :89	« Et le jour où dans chaque communauté, Nous susciterons parmi eux-mêmes un témoin contre eux, Et Nous t'emmènerons [Mohammed] comme témoin contre ceux-ci. Et Nous avons fait descendre sur toi le Livre, comme <u>un exposé explicite de toute chose</u> , ainsi qu'un guide, une grâce et une bonne annonce aux Musulmans »

2/ Critique de la science du Hadith:

Cette partie du sujet est très complexe et difficile à résumer, elle nécessiterait un volume entier, elle est traitée dans différentes rubrique de mon site, entre autre:

- Controverse sur la transcription des hadiths
- Problème des hadiths contradictoires
- Problème des hadiths contradictoires avec le Coran
- Problème des hadiths contradictoires avec le sens commun et avec la science

Contres arguments:

L'erreur principale de ce groupe réside dans le fait d'occulter les versets qui témoignent de l'existence d'une révélation extra coranique et voici quelques preuves:

1/ Preuves directes:

Coran 42 : 51	« Il n'a pas été donné à un motel, que Dieu lui parle autrement que par révélation (en songe) ou derrière un voile , ou qu'Il (lui) envoie un messager (ange) qui révèle, par Sa permission, ce qu'Il (Dieu) veut. Il est Sublime et Sage »	وَمَا كَانَ لِيَشْرَ أَنْ يُكَلِّمَهُ اللَّهُ إِلَّا وَحْيًا أَوْ مِنْ وَرَاءِ حِجَابٍ أَوْ يُرْسِلَ رَسُولًا فَيُوحِيَ بآذنيه مَا يَشَاءُ إِنَّهُ عَلِيمٌ حَكِيمٌ
------------------	--	--

Selon ce verset la révélation ne se fait pas uniquement par l'intermédiaire de l'ange Gabriel, elle pourrait se faire de différentes manières:

1. **Directe sans intermédiaire (derrière un voile)** : comme la révélation faite à Moïse (as)

« Et lorsqu'il s'en approcha, une voix l'interpella : «**Ô Moïse ! Je suis ton Seigneur. Ôte tes sandales, car tu es dans la vallée sacrée de Tuwâ !** Je t'ai élu. Écoute donc ce qui te sera révélé » (20 :11-14)

2. **Révélation pendant les rêves (en songe)** comme s'était le cas pour de nombreux prophètes dont Abraham(as), Joseph(as) et Mohammed (as)

« Puis quand celui-ci fut en âge de l'accompagner, [Abraham] dit : "ô mon fils, je me vois en songe en train de t'immoler. Vois donc ce que tu en penses". (Ismaël) dit : "ô mon cher père, fais ce qui t'es commandé : tu me trouveras, s'il plaît à Dieu, du nombre des endurants" » (37 :102)

« Quand Joseph dit à son père (Jacob) : "ô mon père, j'ai vu [en songe], onze étoiles, et aussi le soleil et la lune; je les ai vus prosternés devant moi".. "ô mon fils, dit-il, ne raconte pas ta vision à tes frères car ils monteraient un complot contre toi; le Diable est certainement pour l'homme un ennemi déclaré » (12 :4 et 5)

3. **Par l'intermédiaire du l'esprit saint (l'ange Gabriel)** : Comme la révélation faite à Marie mère de Jésus et la révélation du Coran Mohammed(s) :

« Et il ne prononce rien sous l'effet de la passion ; Ce n'est rien d'autre qu'une révélation inspirée, par l'ange à la force prodigieuse » (53 :3-4)

4. **Par inspiration indirecte** : comme celle faite à la mère de Moïse (as) et à Mohammed(s) :

« Dieu dit alors : «Ta prière est exaucée, ô Moïse ! Nous t'avons déjà favorisé une première fois, quand Nous avons inspiré à ta mère ce qui suit :... » (20 : 36-38)

Concernant la révélation extra coranique faite à Mohamed (s)

Coran

66 :3

« Lorsque le Prophète confia un secret à l'une de ses épouses et qu'elle l'eut divulgué et que Dieu l'en eut informé, celui-ci en fit connaître une partie et passa sur une autre. Puis, quand il l'en eut informée elle dit : "**Qui t'en a donné nouvelle ?**" Il(Mohammed) dit :

"C'est l'Omniscient, le Parfaitement Connaisseur **qui m'en a avisé** »

وَإِذْ أَسْرَ النَّبِيُّ إِلَىٰ بَعْضِ أَزْوَاجِهِ حَدِيثًا فَلَمَّا نَبَّأَتْ بِهِ وَأَظْهَرَهُ اللَّهُ عَلَيْهِ عَرَفَ بَعْضَهُ وَأَعْرَضَ عَنْ بَعْضٍ فَلَمَّا نَبَّأَهَا بِهِ قَالَتْ مَنْ أَنْبَأَكَ هَذَا قَالَ نَبَّأَنِيَ الْعَلِيمُ الْخَبِيرُ

Donc d'après ce dernier verset, Dieu informe Son prophète Mohammed (s) par inspiration directe c'est une révélation extra coranique, car le contenu de l'information qu'a donné le prophète(s) à son épouse n'est pas explicité ni dans ce verset ni dans un autre.

2/ Preuves indirectes :

Dieu exalté soit-il dit:

*« Et aussi Nous avons fait de vous une communauté de justes pour que vous soyez témoins aux gens, comme le Messager sera témoin à vous. Et Nous n'avions établi la direction (Qibla) vers laquelle tu te tournais que pour savoir qui suit le Messager (Mohammed) et qui s'en retourne sur ses talons. **C'était un changement difficile, mais pas pour ceux qu'Dieu guide.** Et ce n'est pas Dieu qui vous fera perdre [la récompense de] votre foi, car Dieu, certes est Compatissant et Miséricordieux pour les hommes ». (2 :143)*

Dans ce verset il est question du changement de la Qibla de la prière, la direction mentionnée est celle du « *Baït Al Maqdis* » - Jérusalem. Ce qu'il est important de souligner, c'est que l'établissement de cette précédente Qibla n'est pas mentionnée dans le coran Ce qui prouve que cette injonction fut transmise par l'intermédiaire d'une Révélation en songe et non pas l'entremise de Gabriel.

Il dit aussi:

*« On vous a permis, la nuit (durant le mois) de jeûne, d'avoir des rapports avec vos femmes; elles sont un vêtement pour vous et vous un vêtement pour elles. **Dieu sait que vous avez usé de ruse, à votre détriment.** Il vous a pardonné et vous a graciés. Cohabitez donc avec elles, maintenant, et cherchez ce que Dieu a prescrit en votre faveur; (...) »(2 :187)*

Dans ce verset, le fait d'avoir des rapports intimes avec son épouse durant les nuits de Ramadan était qualifié de (ruse): En effet, au tout début de l'institution du jeûne obligatoire, les rapports intimes étaient interdits, et ce n'est qu'à la suite de cette révélation qu'ils furent autorisés.

Pourtant, la première interdiction ne figure nullement dans le texte coranique.

Cette injonction avait due être transmise par inspiration et rectifiée par la suite par le verset 187.

Position du juste milieu:

Au terme de ce débat entre deux extrêmes, d'une part ceux qui rejettent catégoriquement les hadiths sous prétexte qu'il n'y a pas de révélation en dehors du Coran. Et d'autre part ceux qui s'acharnent à accepter tous les hadiths jugés authentique selon des critères humains, combien même ce sont hadiths en totale contradiction avec : le Coran, la logique et la science. Par ailleurs, il n'est pas toujours facile de s'assurer que les hadiths proviennent réellement du prophète(s) car la méthode de vérification est foncièrement humaine.

D'autre part, nous avons pu démontrer qu'il existe une révélation extra-coranique, la possibilité d'une inspiration directe donnée au prophète(s) ou « *ILHAM NABAWY* » concernant les détails de l'accomplissement pratique des rites ordonnés par le Coran de façon sommaire.

Nous avons souligné également l'importance de distinguer les deux statuts de Mohammed le prophète-Messager:

Mohammed le Messager est infaillible dans le cadre de sa mission principale qui est la transmission du Coran et son explication.

Mohammed le prophète est faillible dans sa vie quotidienne, car il lui arrive en tant qu'être humain de commettre des erreurs, comme en témoigne le Coran et les Hadiths jugés authentiques (voir ci-dessous), ce qui prouve qu'il n'est pas sous l'effet de la révélation en permanence.

1/ Preuves du Coran que le Mohammed(s) est faillible:

« Ils ont failli te détourner de ce que nous t'avions révélé ». 17 :73

« Et si nous ne t'avions pas raffermi, tu aurais bien failli t'incliner quelque peu vers eux ». 17 :74

« Et implore le pardon pour ton péché, ainsi que pour les croyants et les croyantes ». (47 :19)

« Implore le pardon pour ton péché ». (40 :55)

« Afin qu'Allah te pardonne tes péchés passés et futurs ». (48 :2)

« O Prophète ! Pourquoi en recherchant l'agrément de tes femmes, t'interdis-tu ce que Dieu a rendu licite ? ». (60 : 1)

« Il se peut que tu négliges une partie de ce qui t'est révélé ». (11 :12)

« Et n'eût été la grâce d'Allah sur toi et sa miséricorde, une partie d'entre eux t'aurait bien volontiers égaré ». (4 :13)

Voir aussi les versets adressés au prophète (El nabi) dans le tableau cité en haut

2/ Preuves du Hadith que Mohammed(s) est faillible

Extraits de quelques Hadiths du recueil de **Muslim et du Musned d'Ahmed ibn Hanbal** (annexe en langue arabe) prouvant que le prophète(s) n'est pas infallible quand il gère les questions profanes ne faisant pas partie de Son message Divin

(Histoire de la fertilisation des palmiers)

Je traduis les phrases qui nous concernant (écrites en rouge dans le texte en arabe) ; ce qui signifie en substance que le prophète avait fait une erreur en donnant un conseil aux agriculteurs pendant la période de fertilisation des palmiers ce qui a été un échec total pendant la récolte des dates, il(s) leur a expliqué qu'il n'était pas sûr et qu'ils ne devraient pas prendre ses propos à la lettre sauf quand il s'agit de la religion (son domaine de compétence)

Conclusion

Le Hadith ne représente que la partie qui nous est parvenue des sentences sensées remonter au prophète(s), son authenticité n'est donc pas toujours facile à confirmer contrairement à sa tradition pratique, qui est de transmission plus large de génération en génération (*Moutawatira*)

Le Hadith prophétique peut constituer une preuve supplémentaire qui pourrait valider la tradition pratique transmise oralement et collectivement de génération en génération.

Le Hadith n'a pas vocation d'être une source indépendante du Coran, et doit rester une source secondaire explicative du Coran pour la pratique cultuelle.

De ce fait le Hadith ne pourra en aucun cas abroger le Coran et ceci quel que soit son degré d'authenticité.

De notre point de vue - qui n'engage personne- le prophète(s) avait reçu en marge des prescriptions coraniques générales concernant le culte des détails sous forme de visions imagées -via l'ange Gabriel- sur la manière de faire la prière, le pèlerinage...etc

Enfin il est de la responsabilité des spécialistes du Hadith de revoir les critères d'authentification adoptés par les anciens dont l'imam Al-Bukhari et Muslim, en gardant à l'esprit tout le respect qu'on leur doit pour leurs efforts de collecte et de sélection.

Mais à l'heure actuelle l'étude critique et objective de ces textes pose de nombreux problèmes. Et il est maintenant urgent de les étudier de manière objective en dehors de toute passion.

Et c'est Dieu qui Sait mieux, il est l'omniscient connaisseur.

Pour approfondir le sujet :

1-Argument contre la valeur juridique de la Sunna Quawliyya (Hadith)

Livre critique : **Lumière sur la Sunna Mohammadia** de Mahmoud Abou Rayya

أضواء على السنة المحمدية

الأستاذ محمود أبو رية

2-Contre arguments

La réponse à ce livre: **Les lumières éclatantes sur le livre de Abou Rayya**

الأنوار الكاشفة لما في كتاب أضواء على السنة من الزلل والتضليل والمجازفة

عبد الرحمن بن يحيى المعلمي اليماني

3-Annexe : texte des Hadiths en langue arabe

صحيح مسلم

باب وجوب امتثال ما قاله شرعا دون ما ذكره صلى الله عليه وسلم من معاش الدنيا على سبيل الرأي

[2361] حدثنا قتيبة بن سعيد الثقفي وأبو كامل الجحدري وتقاربا في اللفظ وهذا حديث قتيبة قال حدثنا أبو عوانة عن سماك عن موسى بن طلحة عن أبيه قال مررت مع رسول الله صلى الله عليه وسلم يقوم على رؤوس النخل فقال ما يصنع هؤلاء فقالوا يلحقونه يجعلون الذكر في الأنثى فيلحق فقال رسول الله صلى الله عليه وسلم ما أظن يعني ذلك شيئا قال فأخبروا بذلك فتركوه فأخبر رسول الله صلى الله عليه وسلم بذلك فقال إن كان ينفعهم ذلك فليصنعوه فإني **إنما ظننت ظنا فلا تؤاخذوني بالظن** ولكن إذا حدثتكم عن الله شيئا فخذوا به فإني لن أكذب على الله عز وجل

[2362] حدثنا عبد الله بن الرومي اليمامي وعباس بن عبد العظيم العنبري وأحمد بن جعفر المعقري قالوا حدثنا النضر بن محمد حدثنا عكرمة وهو بن عمار حدثنا أبو النجاشي حدثني رافع بن خديج قال قدم نبي الله صلى الله عليه وسلم المدينة وهم يأبرون النخل يقولون يلحقون النخل فقال ما تصنعون قالوا كنا نصنعه قال لعلمكم لو لم تفعلوا كان خيرا فتركوه فنفضت أو فنقصت قال فذكروا ذلك له فقال **إنما أنا بشر إذا أمرتكم بشيء من دينكم فخذوا به وإذا أمرتكم بشيء من رأي فإنما أنا بشر** قال عكرمة أو نحو هذا قال المعقري فنفضت ولم يشك

[2363] حدثنا أبو بكر بن أبي شيبة وعمرو الناقد كلاهما عن الأسود بن عامر قال أبو بكر حدثنا أسود بن عامر حدثنا حماد بن سلمة عن هشام بن عروة عن أبيه عن عائشة وعن ثابت عن أنس أن النبي صلى الله عليه وسلم مر يقوم يلحقون فقال لو لم تفعلوا أصلح قال فخرج شيئا فمر بهم فقال ما لنخلكم قالوا قلت كذا وكذا قال **أنتم أعلم بأمر دنياكم**

باب الحكم بالظاهر واللعن بالحجة

[1713] حدثنا يحيى بن يحيى التميمي أخبرنا أبو معاوية عن هشام بن عروة عن أبيه عن زينب بنت أبي سلمة عن أم سلمة قالت قال رسول الله صلى الله عليه وسلم إنكم تختصمون إلي ولعل بعضكم أن يكون ألحن بحجته من بعض فأقضي له على نحو مما أسمع منه فمن قطعت له من حق أخيه شيئاً فلا يأخذه فإنما أقطع له به قطعة من النار

[1713] وحدثناه أبو بكر بن أبي شيبة حدثنا وكيع ح وحدثنا أبو كريب حدثنا بن نمير كلاهما عن هشام بهذا الإسناد مثله

[1713] وحدثني حرمة بن يحيى أخبرنا عبد الله بن وهب أخبرني يونس عن بن شهاب أخبرني عروة بن الزبير عن زينب بنت أبي سلمة عن أم سلمة زوج النبي صلى الله عليه وسلم أن رسول الله صلى الله عليه وسلم سمع جلبة خصم بباب حجرته فخرج إليهم فقال **إنما أنا بشر** وإنه يأتيني الخصم فلعل بعضهم أن يكون أبلغ من بعض فأحسب أنه صادق فأقضي له فمن قضيت له بحق مسلم فإنما هي قطعة من النار فليحملها أو يذرها

[1713] وحدثنا عمرو الناقد حدثنا يعقوب بن إبراهيم بن سعد حدثنا أبي عن صالح ح وحدثنا عبد بن حميد أخبرنا عبد الرزاق أخبرنا معمر كلاهما عن الزهري بهذا الإسناد نحو حديث يونس وفي حديث معمر قالت سمع النبي صلى الله عليه وسلم لجبة خصم بباب أم سلمة

مسند أحمد

[1399] حدثنا عبد الله حدثني أبي ثنا عبد الرزاق أنبأنا إسرائيل عن سماك انه سمع موسى بن طلحة يحدث عن أبيه قال مررت مع النبي صلى الله عليه وسلم في نخل المدينة فرأى أقواما في رؤوس النخل يلقحون النخل فقال ما يصنع هؤلاء قال يأخذون من الذكر فيحطون في الأنثى يلقحون به فقال ما أظن ذلك يغنى شيئاً فبلغهم فتركوه ونزلوا عنها فلم تحمل تلك السنة شيئاً فبلغ ذلك النبي صلى الله عليه وسلم فقال إنما هو ظن ظننته ان كان يغنى شيئاً فاصنعوا **فإنما أنا بشر مثلكم والظن يخطئ ويصيب ولكن ما قلت لكم قال الله عز وجل فلن أكذب على الله**

@ Dr Ahmed amine - Mai 2009

Révisé en sept 2013

www.lechemindroit.webs.com